

KPMG S.A.
Le Mirabeau
4, quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
F-13002 Marseille

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Sartorius Stedim Biotech S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2026 - résolution n° 14
Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle les Paluds - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne

KPMG S.A.
Le Mirabeau
4, quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
F-13002 Marseille

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Sartorius Stedim Biotech S.A.

Zone Industrielle les Paluds - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 24 mars 2026 - résolution n° 14

Aux actionnaires,,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société à responsabilité limitée de droit autrichien Unicorn-Biotech Holding GmbH, à la société à responsabilité limitée de droit slovène META Ingenium et à toute personne affiliée à Unicorn-Biotech Holding GmbH et/ou META Ingenium, pour un montant nominal maximum de 297.444,40 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Marseille, le 9 mars 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

 Cédric MINARRO



 François ASSADA

Cédric Minarro

Céline Gianni Darnet

François Assada